Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Astreinte physique

Par Lillium Katharos

Bonjour,

Voilà quelques temps que j'effectue des remplacements en tant que gardienne avec comme emploi du temps : 2h de ronde le soir, 2h de ronde le matin et la nuit une "astreinte physique permanente" (terme utilisé dans mon contrat).

Au niveau du salaire, je suis payée 4h au smic horaire et 10h au quart temps la nuit (soit 15 minutes pour 1h). Au début, je ne trouvais rien d'anormal, trouvant même avantageux d'avoir un indemnité pour ma présence la nuit alors que la plupart du temps, je dors, puisqu'il y a rarement des évènements.

Sauf qu'on a commencé à me proposer des "astreintes physiques" en journée, soit bloquer 4h de mon après-midi pour 1h de salaire. J'ai commencé à trouver ça étrange et j'ai parcouru internet à la recherche d'informations.

Voilà ce que j'ai pu trouver : l'astreinte, au vu de sa définition, ne peut pas être physique/sur le lieu de son travail, quand bien même ils me fournissent un logement pour ces dites astreintes.

Et maintenant, on me propose un CDI pour tous les week-end (soit 12h de travail effectif et 30h "d'astreinte physique").

D'abord, je voulais savoir si j'étais bien renseignée ou si j'avais pu passer à côté d'un élément ?
Ensuite, je voulais savoir ce que je suis en droit de réclamer auprès de mon entreprise si j'ai raison ?
Est-ce que mes heures de nuit, bien qu'une chambre ait été mis à ma disposition et que j'y dormais la plupart du temps, sont donc considérées comme du temps de travail effectif ?

Je me perds un peu dans la toile, j'espère que vous pourrez m'éclairer.

En vous remerciant de votre attention !

P.S. : Je suis sous la convention collective de l'édition.